

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br/>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</p> <p><b>ars</b><br/>Agence Régionale de Santé<br/>Île-de-France</p>   | <p align="center"><b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES<br/>Covid-19</b></p>   | <p><b>Création :</b><br/>v1 : 22/04/2021<br/>v2 : 08/06/2021</p>                        |
|   |  | <p><b>Validation technique par la DA</b><br/>09/06/2021</p>                             |
|   |  | <p><b>Approbation par le département VE:</b><br/>09/06/2021</p>                         |
|   |  | <p><b>Validation par la CRAPS :</b><br/>14/06/2021</p>                                  |
| <p align="center"><b>Covid-19<br/>105</b></p>   | <p align="center"><b>Nouvelle organisation de<br/>l'approvisionnement des EHPAD<br/>du flux A en vaccins</b></p> | <p><b>Version 2</b><br/>14/06/2021</p>  |
|   |  | <p><b>Diffusion :</b><br/>Interne<br/>Partenaires ARS<br/>Site internet de l'Agence</p> |
| <p>Les doctrines régionales rendues publiques sont consultables sur : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/doctrines-regionales-de-lars-ile-de-france-en-lien-avec-la-covid-19">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/doctrines-regionales-de-lars-ile-de-france-en-lien-avec-la-covid-19</a></p> |  |   |

## PRÉAMBULE

L'arrêt des livraisons des doses vaccinales en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) via le flux A a pris effet à compter du 30 avril 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, l'approvisionnement en vaccins des EHPAD de l'ancien « Flux A » a été organisé via des centres de vaccinations partenaires pour l'approvisionnement en vaccins ARNm (Moderna™ et Pfizer™) ou auprès des officines de rattachement pour la vaccination en vaccin Vaxzevria Astra Zeneca™ ou Janssen™.

Ce circuit avait été mis en place dans l'attente de la pleine disponibilité des vaccins à ARNm dans le circuit des officines pharmaceutiques. Depuis la semaine du 24 mai, le vaccin Moderna™ est disponible dans le circuit des officines de ville.

Il est nécessaire par ailleurs d'anticiper la fermeture de centres de vaccination cet été.

La présente doctrine est donc adaptée afin d'organiser les modalités d'approvisionnement des EHPAD après l'arrêt du flux A et prendre en compte la disponibilité du vaccin Moderna™ dans les officines pharmaceutiques (I) et pour établir les conduites à tenir devant les situations pouvant affecter les campagnes de vaccination des établissements (II). Elle poursuit l'objectif suivant :

- Assurer la vaccination des nouveaux entrants en EHPAD, des résidents initialement réticents ou ceux qui n'ont pas pu être initialement vaccinés pour cause de contamination au SARS-CoV-2 (schémas vaccinaux incomplets, EHPAD en cluster, antécédent de Covid) ou en raison d'un autre état pathologique ayant fait reporter la vaccination ou encore des résidents hospitalisés qui n'auraient pas été vaccinés à l'hôpital.

Ce document peut être sujet à évolutions dans le temps en fonction du développement des connaissances sur la Covid-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

# 1. MODALITÉS DE VACCINATION DES RÉSIDENTS ET DES PERSONNELS DES EHPAD APRÈS ARRÊT DU FLUX A

## 1.1 Publics visés, à partir du mois de mai 2021

Il est rappelé que les résidents peuvent, en lien avec leur médecin traitant, se faire vacciner avant leur entrée en établissement ; **cette pratique est à encourager, sans pouvoir être un préalable à l'admission en EHPAD.**

La poursuite de la vaccination en EHPAD concerne les personnes suivantes à partir du mois de mai :

- **Les résidents nouvellement entrés en EHPAD et ceux en retour d'hospitalisation :** la vaccination devra être proposée systématiquement à chaque nouvel arrivant ;
- **Les résidents dont l'état de santé (hors épisode de Covid-19), ne leur permettait pas d'être vaccinés, au moment de la campagne du flux A ;**
- **Les résidents souhaitant finalement s'inscrire dans la campagne de vaccination :** les résidents n'ayant pas souhaité se faire vacciner lors de la première phase de la campagne de vaccination doivent pouvoir revenir sur leur décision et bénéficier d'une vaccination dès qu'ils le souhaitent ;
- **Les résidents n'ayant pas été vaccinés ou n'ayant pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet lors de la première phase de la campagne de vaccination du fait d'antécédents de Covid ;**
- **Ceux qui ayant fait un épisode de Covid ne pouvaient être vaccinés qu'à partir de fin avril début mai ;**
- **Ceux ayant reçu qu'une dose de vaccin car contaminés par le SARS-CoV-2 entre deux injections.**

## 1.2 Principes et nouvelles modalités de vaccination pour les EHPAD

L'ensemble des vaccins sont mobilisés pour cette vaccination, dans le respect des critères d'éligibilité. Les différents canaux d'approvisionnement sont activés en fonction des vaccins requis. À compter du 3 juillet 2021, le réseau de ville devient l'unique mode d'approvisionnement en vaccins des EHPAD ; les centres de vaccination restent toutefois mobilisés, le cas échéant, pour la vaccination au cas par cas des résidents.

À compter du 3 juillet 2021, l'approvisionnement se fera de la manière suivante :

- Approvisionnement de doses auprès de l'officine pharmaceutique ou la PUI de rattachement :  
Les personnes âgées étant éligibles à tous les vaccins, l'approvisionnement en vaccin sera réalisé pour les vaccins disponibles en officine en partenariat avec l'officine de rattachement conformément aux dispositions de droit commun :
  - Les commandes sont passées par le médecin coordonnateur/référent COVID, et par l'infirmier coordonnateur, directement auprès de l'officine de proximité ou la PUI de rattachement de l'EHPAD (vaccination en vaccins Astra Zeneca™, Janssen™, ou Moderna™, à date) en respectant le minimum d'un flacon ;
  - Les doses commandées seront disponibles auprès du pharmacien et mises à disposition de l'établissement.

L'EHPAD assurera la vaccination en son sein, avec ses équipes.

Les professionnels de santé sont invités à consulter et respecter scrupuleusement les conditions de transport, stockage, délivrance et utilisation des vaccins commandés (Astra Zeneca™, Janssen™ ou Moderna™). Notamment, l'EHPAD devra s'assurer qu'il détient un équipement de transport des vaccins garantissant le respect la chaîne du froid<sup>1</sup>.

Durant **la période de transition** (du 7 juin au 2 juillet 2021), les EHPAD sont invités à utiliser le schéma d'approvisionnement suivant - d'ici le vendredi 2 juillet au plus tard :

- réaliser les futures premières injections en vaccin Moderna™, Astra Zeneca™ ou Janssen™ via une commande en officines (les prochaines ouvertures du portail de commande sont les lundi 21 et mardi 22 juin pour le vaccin Moderna™). La commande sera effectuée par le médecin coordinateur et par l'infirmier coordinateur) qui s'adressera à la pharmacie de son choix (celle-ci pouvant être celle qui livre habituellement les produits de santé à l'EHPAD).
- terminer les schémas vaccinaux Pfizer™ avec une dernière commande en 2<sup>e</sup> dose via les centres de vaccination au plus tard la semaine du 28 juin au 2 juillet.

En cas de difficultés rencontrées pour l'établissement dans la mise en œuvre de ce nouveau circuit d'approvisionnement, l'EHPAD les signale à la délégation départementale.

Les EHPAD peuvent également organiser le transport de leurs résidents jusqu'à un centre de vaccination partenaire, dans le respect des gestes barrières ; les EHPAD peuvent se rapprocher de la direction départementale concernée au cas où une action de sa part serait utile pour faciliter la réservation de créneaux de rendez-vous. Cette solution serait à favoriser si le nombre de doses nécessaires risquait de générer des pertes (nombre de doses nécessaires non multiples de 5 ou 10, selon le vaccin<sup>2</sup>).

Pour garantir la sécurité des résidents, il convient de prévoir la mise à disposition pour le temps d'attente puis de surveillance des conditions d'installation et de distanciation adaptées.

Au regard des contraintes organisationnelles en collectivité et de l'expérience des EHPAD sur de campagnes régulières depuis le 27 décembre 2020, le délai entre la première injection et la seconde (hors vaccin Janssen™) reste fixé, de manière dérogatoire, à 28 jours, pour les vaccins Pfizer et Moderna.

### **1.2.2 Modalités de vaccination des personnels des EHPAD**

Les personnels des EHPAD sont éligibles à la vaccination dans les mêmes conditions que la population générale. Ils peuvent à cet effet, se rendre dans le centre de vaccination de leur choix, ou être vaccinés en ville.

Pour éviter de perdre des doses d'un flacon déjà ouvert pour la vaccination des résidents, il est bien sûr possible de vacciner un professionnel au sein de l'EHPAD.

---

<sup>1</sup> Voir notamment la fiche de procédures de l'ANSP-SPF du 12 mai 2021 intitulée *Procédures et FAS à destination des grossistes répartiteurs : réception, stockage et approvisionnement des officines de ville en vaccin Covid-19 Moderna* et la fiche relative à l'usage des sacoches « Élite » annexée au message DGS-Urgent 2021-58 relative aux commandes de sacoches isothermes.

<sup>2</sup> 5 doses par flacon pour le vaccin Janssen, 10 doses par flacon pour les vaccins AstraZeneca et Moderna.

## 2. CONDUITES À TENIR AU REGARD DE SITUATIONS POUVANT CONSTITUER UN FREIN À LA VACCINATION

### 2.1 Conduite à tenir en cas de cluster dans un EHPAD

En cas de cluster au sein de l'établissement, le médecin coordonnateur/ référent COVID, doit organiser rapidement une concertation avec le CPIAS et la filière gériatrique du territoire afin de définir et valider les cas contacts. Il s'agit de :

- Maintenir dans la mesure du possible la vaccination des résidents PCR- ou ayant connu un antécédent de Covid-19 datant de plus de 3 mois ;
- Suspendre la vaccination pour les cas confirmés.

Ces décisions sont notifiées à la délégation départementale du territoire, qui accompagne l'établissement pendant l'épisode COVID.

### 2.2 S'agissant des résidents ayant contracté la COVID entre les 2 injections

Dans l'hypothèse d'une survenue d'une infection à SARS-CoV-2 dans l'intervalle des deux injections, la deuxième injection doit être reportée de trois mois après le début de l'infection<sup>3</sup>.

### 2.3 Gestion des doses résiduelles

Les doses surnuméraires seront gérées conformément à la doctrine régionale. Néanmoins les commandes doivent être optimisées afin de produire le minimum de doses surnuméraires.

Afin de limiter la perte de doses, il est recommandé au médecin et à l'infirmier coordinateur de regrouper les injections, de manière à injecter toutes les doses contenues dans les flacons dans un délai compatible avec la durée de conservation des vaccins après ouverture<sup>4</sup>. Cette programmation peut se faire sur plusieurs établissements, avec transport des doses intermédiaires, dans le respect des règles de conservation et de transport des vaccins.

De manière exceptionnelle, afin d'éviter la perte de doses, il est également possible de vacciner un professionnel au sein de l'EHPAD, avec des doses résiduelles d'un flacon déjà ouvert pour la vaccination des résidents.

### 2.4 Gestions des évènements indésirables

La survenue chez les personnes vaccinées d'évènements indésirables ou d'une infection à SARS-CoV-2 documentée doit faire l'objet d'un signalement :

- Le signalement échecs vaccinaux lié à la vaccination contre la Covid-19 doit se faire conformément au guide d'investigation des échecs vaccinaux liés à la vaccination contre la Covid-19 du 26 mai 2021.
- Les modalités de signalement des effets indésirables graves liés à la vaccination demeurent inchangées et doivent se faire sur la plateforme SI-VAC (ou sur la plateforme dédiée <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr/article/signaler-les-effets-indesirables-d-un-medicament>)

---

<sup>3</sup> Cf. le message DGS-Urgent n°2021-043 du 11 avril 2021.

<sup>4</sup> A date les durées de conservation des flacons après ouverture sont les suivantes :

- Moderna (10 doses par flacon) : 6h à température ambiante
- Janssen (5 doses par flacon) : 3h à température ambiante et 6h entre 2 et 8°C
- AstraZeneca (10 doses par flacon) : 6h à température ambiante et 48h entre 2 et 8°C

## 2.5 Boîte à outils

Le Portfolio destiné aux professionnels en ligne sur le site: <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers> »

Guide d'investigation des échecs vaccinaux liés à la vaccination contre la Covid-19 du 26 mai 2021 : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2021-06/MSante-DGS\\_2021-05-26\\_MinSante\\_2021-071\\_Guide-investigation\\_echecs-vaccinaux.pdf](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2021-06/MSante-DGS_2021-05-26_MinSante_2021-071_Guide-investigation_echecs-vaccinaux.pdf)

<http://www.omedit-idf.fr/wp-content/uploads/Preparation-et-adm-MODERNA-25052021.pdf>

<http://www.omedit-idf.fr/wp-content/uploads/Preparation-et-adm-Astrazeneca-25052021.pdf>

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_-\\_preparation\\_et\\_modalites\\_d\\_injection\\_du\\_vaccin\\_covid-19\\_vaccine\\_janssen.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_covid-19_vaccine_janssen.pdf)

La fiche relative à la préparation et aux modalités d'injection du vaccin Pfizer en ligne sur le site du Ministère à l'adresse suivante : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_-\\_preparation\\_et\\_modalites\\_d\\_injection\\_du\\_vaccin\\_comirnaty.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_comirnaty.pdf)

FICHE PRATIQUE – DU FLACON A LA DOSE VACCINALE Pfizer <http://www.omedit-idf.fr/wp-content/uploads/Preparation-et-adm-COMIRNATY-en-EHPAD-et-USLD-25052021-1.pdf>

<http://www.omedit-idf.fr/wp-content/uploads/Preparation-et-adm-COMIRNATY-en-EHPAD-et-USLD-31032021-2.pdf>

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccin-covid-un-outil-numerique-pour-le-suivi-de-la-vaccination>